

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-8 du bureau RM du 19 novembre 2021)

LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 17 septembre 2021 à 10 heures, le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Benoît BOUCHER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (24/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 24/30 (13 présents + 11 pouvoirs)

Membres du bureau présents

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du CB du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du CB du collège des usagers non économiques
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- M. Hervé PAUL, vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Estelle RONDREUX
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur général de l'INRAE est représenté par M. Pascal BOISTARD

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la Siagne, maire de Grasse, a donné pouvoir M. Hervé PAUL
- Mme Catherine LOTTE, Maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. Antoine HOAREAU
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir M. Benoît BOUCHER
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. François Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à Mme Annick BERNARDIN-PASQUET
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales, a donné pouvoir à M. JP ROYANNEZ
- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Cathy VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- M. Eric GRAVIER, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs
- M. Eric DIVET, vice-président de la commission géographique Haut-Rhône
- M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, Vice-président de la Commission géographique Isère-Drôme-Ardèche

Président et vice-président de la CRMNa :

- M. Christian BRELY, président de la CRMNa
- M. Georges OLIVARI, vice-président de la CRMNa

M. BOUCHER excuse en préambule l'absence de la Présidente du Conseil scientifique, Mme MONGINOUL, ainsi que de M. BONNETAIN.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2021

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 4 juin 2021 est approuvé par délibération n° 2021-7.

II. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN CONCERNANT LE COMITÉ D'AGRÉMENT

M. CHANTEPY donne lecture de sa présentation.

M. BOUCHER demande si le Bureau pourra présenter des demandes de participation d'experts.

M. CHANTEPY précise que la présence des extérieurs quels qu'ils soient sera soumise à l'approbation du Comité d'agrément. Ainsi, il est déjà envisagé d'inviter un expert de la DREAL PACA spécialiste des inondations. Une association de victimes des inondations a également demandé à pouvoir participer.

M. ROY rappelle que la commission mixte inondations (nationale) ne traitera plus des PAPI dotés de moins de 20 millions d'euros, dont la labellisation se fait désormais au seul niveau du bassin. Le Comité d'agrément peut donc légitimement choisir de s'associer des compétences dans le domaine.

Mme VIGNON s'interroge sur le choix des associations de victimes.

M. ROY précise qu'un critère pourrait être qu'elles fassent déjà partie de la commission mixte nationale inondations.

III. PROJET DE SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 : BILAN PROVISoire DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER DE FINALISATION

Mme ASTIER-COHU donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. PAUL constate une augmentation de la participation des institutionnels et une diminution de celle du public. Le mode de consultation a probablement influé sur cette répartition. De plus, le nombre d'avis défavorables s'est quasiment réduit de moitié. Il semble décevant que les effets attendus au niveau de la consultation dématérialisée du public n'aient pas été obtenus, sachant que la participation des jeunes au débat est restée limitée alors qu'ils sont les plus concernés par les conséquences environnementales des politiques publiques.

M. ROY confirme qu'il n'est pas aisé de s'adresser au grand public, et notamment aux jeunes. Pour autant, il convient de rappeler que la consultation sur le SDAGE n'est pas obligatoirement le moment le plus approprié, ce document étant d'abord relativement ardu.

Mme ASTIER-COHU ajoute que, pour cette raison, l'investissement sur la consultation du public était plus limité qu'au cycle précédent.

Mme VIGNON rapproche cette analyse des difficultés rencontrées par le monde associatif de protection de l'environnement pour recruter, en particulier les jeunes. Un phénomène de zapping est apparu. De plus, l'émotion est désormais primordiale pour la mobilisation. Une communication trop exclusivement rationnelle n'est pas incitative. Il conviendrait de faire vibrer le public.

M. ROY a identifié des pistes prometteuses lors du congrès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Les stands des Espaces Génération Nature étaient en particulier remarquablement bien construits, et ils ont trouvé leur public.

Mme BASCOUL souligne qu'en matière d'environnement et d'eau, les médias ne communiquent que sur les peurs.

M. PULOU partage ces propos, notamment concernant l'aspect sensibilité/émotion permettant d'appréhender les enjeux des milieux naturels. En outre, la radicalité tend à s'imposer lorsque le public ignore que des voies de recours existent. De même, certains ont regretté que le PDM n'ait pas fait l'objet d'une concertation suffisante, alors qu'elle a également eu lieu sur internet. Le problème d'utilisation des outils de concertation se pose à l'échelle de la société dans son ensemble.

M. ROY estime qu'une réponse peut consister en un travail concret sur les territoires, appuyé par l'Agence et par les membres du Comité de Bassin.

M. BRELY confirme que les associations rencontrent des difficultés croissantes en matière de recrutement de bénévoles. Ils considèrent en effet qu'ils ne sont pas écoutés.

M. BOUCHER a constaté une baisse de participation à tous les niveaux. Le nombre de personnes consultées était pourtant notablement plus important qu'auparavant. La démarche s'adressait à des spécialistes, lesquels ont donc été les seuls à répondre. De plus, il n'est pas possible de déterminer si les personnes qui souhaitaient déposer un avis négatif se sont abstenues, car elles craignaient de ne pas être écoutées.

M. ROY explique, concernant les institutions, que la période de consultation était inconfortable en raison des élections départementales et régionales. Par définition, il n'est pas possible de déterminer l'avis de ceux qui ne se sont pas exprimés, mais les consultations publiques mobilisent habituellement d'abord les opposants. L'intégralité des remontées doit maintenant être traitée, sachant qu'elles étaient souvent appuyées par des documents parfois volumineux.

Mme ASTIER-COHU rappelle que deux séances de Bureau permettront de travailler sur les propositions de suite à donner. La version consolidée du SDAGE sera ensuite examinée en bureau mi-février. Des échanges sur les sujets à approfondir pourront avoir lieu entre décembre et janvier.

M. PAUL ajoute que le principe de concertation est de recueillir l'avis du public, mais pas de faire plaisir à tous ceux qui s'expriment. Les divergences n'empêchent pas de continuer à progresser, d'autant qu'un document neutre serait critiqué de toutes parts.

M. PULOU demande si une réponse circonstanciée sera adressée aux personnes ayant émis un avis.

Mme ASTIER-COHU n'a pas prévu de réponse individuelle. Un rapport de synthèse permettra de répondre aux remarques générales. Un tableau sera également élaboré afin de recenser les avis et de présenter les suites données. Un courrier générique comportant un lien vers ce document sera adressé aux répondants.

M. ROYANNEZ considère que le taux de réponse s'amointrira si le grand public est sollicité plus avant, car les documents sont très techniques. Les avis très fins ne peuvent donc porter que sur une partie du domaine. Des questions se posent par ailleurs sur les suites qui seront données aux remarques exprimées.

M. ROY explique que le Bureau se chargera de ce travail, car toutes les catégories d'acteurs y sont représentées. Il se réunira fréquemment jusqu'à la saisine formelle du Comité de Bassin prévue pour mars 2022.

M. PAUL rassure l'assemblée sur le caractère itératif et concerté de cette démarche. Des arbitrages seront rendus une fois que le Bureau aura complètement débattu du sujet.

IV. PROJET DE PGRI 2022-2027 : BILAN PROVISOIRE DE LA CONSULTATION ET CALENDRIER DE FINALISATION

M. COMTE donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. BOUCHER demande si la consultation portait sur les mêmes structures que pour le SDAGE.

M. COMTE le confirme. Le nombre de retours s'est révélé moins important.

M. VIGNON considère que le Languedoc-Roussillon est un État dans l'État, avec des positions très particulières. Il serait souhaitable selon elle que des actions pénales soient engagées envers les politiques qui autorisent l'urbanisation en zone inondable.

M. PAUL propose d'exclure l'envoi en masse provenant des Pyrénées-Orientales de certaines représentations statistiques, de manière à éviter qu'il écrase la vision de la réalité.

M. COMTE dispose d'un tableau de retour de la consultation permettant d'extraire facilement des données. Trente pour cent du total des contributions émanent des Pyrénées-Orientales. Si elles ne sont pas prises en compte, il apparaît que les réponses d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes sont en gros aussi nombreuses. Les contributions des Pyrénées-Orientales démontrent un problème d'appropriation du PGRI qui fait l'objet d'une expertise menée avec les services locaux. Le PPRI le plus récent y datant de 2014, une révision pourrait être lancée, sachant en outre que certains territoires ne sont pas encore couverts. Les enjeux concernent notamment la préservation des champs d'expansion des crues, la sécurité des populations et la soutenabilité du système assurantiel français.

M. DIVET s'intéresse au niveau de mobilisation des GEMAPIens.

M. COMTE n'a pas filtré les données sur ce critère. Il le vérifiera.

M. PULOU signale que les crues dans les Pyrénées-Orientales peuvent se révéler du même ordre que celles de la vallée de la Roya, il s'étonne donc des réticences exprimées dans ce département. Il s'interroge par ailleurs sur les interactions avec les milieux naturels, sur l'hydroélectricité et sur le rôle des réservoirs de stockage.

M. COMTE répondra précisément une fois terminé le dépouillement du tableau des remarques. Deux types de réponses ont été apportés concernant les interactions avec les milieux naturels. S'agissant de l'hydroélectricité, il est demandé de prendre en compte les barrages et linéaires existants dans les aléas. Leur effet est en fait limité en cas de forte crue.

M. PULOU constate un véritable problème concernant l'hydroélectricité, car les réservoirs sont impliqués dans la protection contre les crues et l'irrigation, alors qu'ils ne sont pas prévus à cet effet. En parallèle, des lois favorisent l'hydroélectricité. La cohérence de ces démarches pose question.

Mme VIGNON ajoute qu'implanter des populations en zone inondable aboutit à la construction d'infrastructures qui constituent elles-mêmes des causes d'inondations. Elles sont en effet bâties sur des talus ou sur des ponceaux. Les parkings posent également problème.

Mme RONDREUX estime que les collectivités des Pyrénées-Orientales commencent à prendre conscience de contraintes, qu'elles ne s'étaient pas appropriées. Un travail de terrain important reste donc à réaliser.

V. TABLEAU DE BORD DU SDAGE 2022 : CALENDRIER, MÉTHODE DE TRAVAIL ET LISTE DES INDICATEURS

Mme ASTIER-COHU donne lecture de sa présentation projetée en séance.

M. OLIVARI se porte volontaire pour participer à la séance de travail spécifique. En PACA, le Conseil régional a demandé une analyse précise sur la vulnérabilité au changement climatique des cours d'eau situés hors domaine alpin.

Mme ASTIER-COHU explique que le tableau de bord du SDAGE s'intéresse en premier lieu aux stratégies d'action portées au niveau du bassin. Il est en parallèle envisagé de le retravailler pour intégrer les nouvelles connaissances sur les effets du changement climatique.

M. ROY rappelle que le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée date de 2014. Il pourrait évoluer à partir de 2022.

M. OLIVARI souligne que les plantes et animaux invasifs méritent également d'être pris en compte.

Mme VIGNON souhaite la présentation d'un indicateur sur l'eutrophisation des cours d'eau au regard du rendement des STEP. Un autre indicateur intégrateur sur la biodiversité pourrait être prévu pour les cours d'eau. Lors d'une séance antérieure, elle avait suggéré d'utiliser la présence de la loutre.

Mme ASTIER-COHU confirme que cette seconde demande a été formulée en 2019. L'Agence ne dispose pas toutefois facilement d'éléments mobilisables pour bâtir un indicateur sur l'évolution des populations. En outre, l'utilisation des données pour la politique de l'eau n'est pas évidente.

M. ROY précise que l'idée n'est pas écartée.

Mme ASTIER-COHU ajoute, concernant l'eutrophisation, qu'un indicateur du tableau de bord actuel porte sur la conformité des stations. Les évolutions des paramètres physico-chimiques et biologiques qui constituent l'état des masses d'eau sont également suivies. Le lien entre ces problématiques ne peut cependant pas être établi directement.

Les structures de bassin versant, dans les zones propices à l'eutrophisation, sont en outre invitées à mener des études de flux admissibles. Il risque cependant de se révéler difficile de présenter un bilan de ces démarches locales agrégé à l'échelle du bassin.

M. ROY souligne que les indicateurs sont délicats à agréger, car l'eutrophisation est multifactorielle.

M. BRELY rappelle que la diminution des présences d'espèces de poissons constitue un autre indicateur. De plus, les Fédérations de pêche ont mis en place des sondes pour suivre le réchauffement de l'eau.

M. PULOU réitère son souhait que le tableau de bord devienne celui des milieux naturels, plutôt que celui du succès du programme de l'agence. L'état du milieu doit directement ou indirectement entrer en ligne de compte.

En matière de continuité, depuis le vote de la loi Climat et Résilience, figurer en liste 2 complique finalement les choses. La longueur moyenne de cours d'eau décloisonné pourrait constituer un indicateur pertinent une fois exclues les têtes de bassin de rang 1 et 2.

M. ROY précise que l'agence engage des réflexions sur la continuité, en lien avec les évolutions légales. Pour sa part, l'indicateur poissons est déjà intégré pour partie dans la définition du bon état des eaux. Il est donc suivi.

M. PULOU signale que le territoire de la loutre s'étend, notamment dans les Alpes du Nord.

M. GUILLOT confirme le besoin d'améliorer ou de densifier les indicateurs de mesure de l'état des milieux, dans une logique de mesure des résultats. L'efficacité des actions et moyens consacrés peut ainsi être mesurée. De plus, des indicateurs grand public doivent permettre de présenter les progrès constatés.

Le tableau de bord n'inclut qu'un seul indicateur économique. Il serait intéressant de questionner la pertinence d'autres indicateurs dans ce domaine, notamment en termes de conciliation des usages.

M. ROY indique que le tableau de bord actuel est orienté de manière à faire état des avancées obtenues secteur par secteur et politique par politique. L'indicateur global de bon état est cependant pénalisant.

Mme RONDREUX évoque l'indicateur relatif à la déconnexion des réseaux de collecte. Les interventions de l'agence ne concernent peut-être pas tous les systèmes de déconnexion, induisant ainsi un biais.

M. ROY en convient. L'Agence ne dispose pas de base de données globale. L'indicateur n'est pas obligatoirement pertinent en valeur absolue, mais il permet d'identifier des tendances.

Mme RONDREUX rappelle que, pour ce faire, la manière de calculer le ratio doit rester constante dans le temps.

M. BOUCHER estime que la mention d'objectifs chiffrés faciliterait la lecture des indicateurs. Il serait également utile de présenter les volumes d'eau souterraine et de surface prélevés par usage de manière représentative. De même, les pollutions des cours d'eau relevées par les Agences ne sont pas exhaustives.

M. ROY ne prétend pas à l'exhaustivité sur les prélèvements et rejet. Ils doivent cependant faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, et il est à espérer que les règles sont respectées par la majorité des acteurs. Les données en matière de désimperméabilisation restent en revanche plus hypothétiques.

M. BOUCHER s'intéresse aux volumes restitués.

M. ROY précise que le tableau de bord fait à ce stade apparaître les prélèvements bruts. La consommation nette est cependant précisément étudiée dans cadre de l'étude prospective sur le débit du Rhône.

Mme BASCOUL demande si des aides à la désimperméabilisation des sols sont proposées et si des études sur les volumes d'eau gagnés en écoulement ont été réalisées.

M. ROY confirme que l'aide à la déconnexion des réseaux pluviaux est prioritaire pour l'Agence. Elle apporte donc des aides et elle la demande dans le cadre de certains contrats signés avec les collectivités. La démarche a en outre été favorisée au sein d'un appel à projets spécifique portant sur les établissements scolaires.

Concernant les volumes d'eau gagnés, la littérature est abondante. Des restitutions sont faites notamment lors des 4 journées techniques organisées cet automne par l'agence sur la ville perméable.

Mme VIGNON admet qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des mesures. Elle précise que le plan de zonage d'assainissement pluvial prévoit lui aussi la désimperméabilisation. Les surfaces traitées pourraient constituer un indicateur.

Mme ASTIER-COHU souligne qu'aucune base de données ne permet de compiler le contenu de ces plans à l'échelle du bassin.

M. ROY ajoute que ces informations ne sont disponibles qu'au niveau communal ou intercommunal. La DDTM reçoit les documents, mais ne compile pas la somme des surfaces traitées.

Mme VIGNON, ainsi que MM. GUILLOT, OLIVARI, PULOU et BOUCHER se portent candidats pour la participation au groupe de travail.

VI. INFORMATION SUR LES RENCONTRES DES COMITÉS DE BASSIN DU 9 DÉCEMBRE 2021

M. ROY donne lecture de sa présentation.

M. ROY précise que, si le nombre de volontaires est supérieur à 40, l'Agence veillera au respect des grands équilibres par collègue.

M. BAYARD évoque par ailleurs le guide technique portant sur la préservation des ressources stratégiques. Un certain nombre de ses remarques n'ont pas été prises en compte.

M. ROY estime qu'il convient d'éviter de donner à un document émanant d'un groupe de travail une portée plus importante que celle qu'il a réellement, car il ne s'agit pas d'un acte réglementaire ni opposable. L'Agence, qui publie ce document sous son propre timbre, pourra expliquer ses motivations quant aux éléments retenus.

M. BAYARD rappelle que ses équipes se sont largement investies. De manière à favoriser la bonne tenue des travaux futurs, il est important de s'accorder sur la raison des prises en compte des remarques. Il demande également où en est le travail sur le tableau de réduction des émissions de substances.

Mme ASTIER-COHU avait bien prévu de détailler les suites données aux contributions. Le tableau des objectifs de réduction des substances sera quant à lui bien établi sur la base des éléments discutés début juin. Ils seront présentés au Bureau lors de la séance du 17 novembre.

M. ROYANNEZ s'enquiert de la possibilité d'assister au Bureau en visioconférence. Les déplacements de certains membres peuvent en effet s'étaler sur cinq heures.

M. ROY explique que son vécu des réunions en format mixte demeure mitigé. Les conditions d'audition et de vision étant relativement médiocres, le résultat s'avère souvent frustrant. Il ne semble donc pas opportun de recourir à ce dispositif pour les réunions officielles. Le Préfet a en outre ordonné un format présentiel pour le Conseil d'administration. Des réunions de travail pourront en revanche continuer à se tenir en visioconférence intégrale.

M. BOUCHER propose de permettre la simple écoute des réunions.

M. ROY craint que les auditeurs ne soient guère satisfaits.

M. PAUL souligne qu'en outre les présences ne peuvent pas être établies en cas de recours à la visioconférence, pour les réunions officielles.

M. ROY indique en effet que les réunions du Bureau ne sont pas publiques. L'invitation d'un non-membre est à l'initiative du Président. En visioconférence, c'est très difficile à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25.
